



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

APL et PLA

Question écrite n° 48908

Texte de la question

M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre delegue au logement sur les consequences de l'entree en vigueur, depuis le 1er octobre 1996, de la reforme du financement des logements sociaux neufs construits avec des PLA. Le nouveau dispositif fiscal du pret conventionne locatif ne permet plus, contrairement a l'ancien systeme des PLA-CFF, l'ouverture du droit a l'APL logement-foyer et devient donc inoperant pour les operations de logements-foyers du type maison d'accueil pour personnes agees dependantes (MAPAD). Il lui demande donc s'il entend adapter ce dispositif fiscal afin d'ouvrir le droit a l'APL-foyer a l'occasion de construction de MAPAD.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48908

Rubrique : Logement : aides et prets

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1036